

3 décembre  
2024

## Dépôt de la PPL Garot n°682

- Elle a été retirée depuis (bref résumé en page 2)

13 février  
2025

## Dépôt de la PPL Garot n°966

- **article 1 : régulation à l'installation** pour tous les médecins par l'ARS. 1 médecin doit partir pour qu'un médecin s'installe en zone normo ou sur dense. La cartographie pour les spécialistes n'existe pas
- **article 2** : suppression de la majoration des tarifs pour les patients sans médecin traitant
- **article 3** : création d'une première année de médecine dans tous les départements
- **article 4** : rétablit la **permanence des soins obligatoires** " pour tous les médecins en activité"

26 mars  
2025

## PPL Garot en CAS (commission des affaires sociales)

- **article 1** : supprimé
- **articles 2 et 3** : adoptés en l'état
- **article 4** : l'article est modifié et précise que la permanence des soins obligatoires ne concerne que les médecins généralistes  
C'est cet article qui passera à l'AN en séance publique

2 avril  
2025

## 1ère lecture de la PPL Garot en séance publique à l'Assemblée nationale

- **Amendement n°55** déposé par Mr Garot (ex article 1) : il précise que la nécessité d'une autorisation pour s'installer s'applique à **tous les médecins exerçant " leur activité à titre libéral ou salarié". L'amendement est adopté.**
- **Amendement n°67** déposé par Mr Brun : similaire à celui de Mr Garot. **Il est adopté.**

La séance s'est ajournée après la **réadoption de l'article 1**

6 mai  
2025

## 1ère lecture de la PPL Garot en séance publique à l'Assemblée nationale (partie 2)

- **Article 4** : nombreux amendements concernant la PDSA obligatoire
  - Amendement n° 43 déposé par Mr Garot : rétablit l'obligation de PDSA pour **TOUS les médecins libéraux et salariés** en cabinet (ce qui avait été supprimé à la CAS)
  - Amendement n°53 déposé par Mr Nury : ajout de la PDSA obligatoire aux **médecins remplaçants**
- **Amendement n°19** : **limitation du remplacement à 4 ans** (sauf zone sous dense)



# Ce qu'on oublie pas : la PPL Garot n°682 contenait



## Chapitre 1 : améliorer l'offre de soins

- Article 1 : **suppression de la liberté d'installation pour tous les médecins**. Nécessité autorisation ARS, 1 médecin doit partir pour 1 nouvelle installation
- Article 2 : création d'un indicateur territorial de l'offre de soins en collaboration avec les CPTS
- Article 3 : **limitation de la durée cumulée du remplacement**
- Article 4 : suppression de la majoration des tarifs pour les patients qui n'ont pas de médecin traitant
- Article 5 : facilitation de l'exercice des PADHUE avec reconnaissance de leur travail en modifiant les autorisations d'exercer
- Article 6 : mesures **extinction du secteur 2 hors OPTAM**

## Chapitre 2 : améliorer la formation

- Article 7 : création d'une première année de médecine dans chaque département
- Article 8 : création d'un indicateur pluri annuel des besoins pour adapter les capacités de formations
- Article 9 : création d'une année préparatoire aux études de médecine
- Article 10 : suppression de Parcours SUP pour rentrer en IFSI (institut de formation en soins infirmiers)
- Article 11 : augmenter le nombre de CESP
- Article 12 : création de la **4<sup>e</sup> année de médecine générale obligatoire en zone sous dense**

## Chapitre 3 : améliorer l'exercice des soins

- Article 13 : favoriser le développement du salariat
- Article 14 : **permanence des soins ambulatoires obligatoire**
- Article 15 : encadre la concentration de l'offre de soins
- Article 16 : économie de temps médical au bénéfice des médecins avec l'auto déclaration de 3 jours d'arrêt de travail renouvelable 3 fois ou de 5 jours pour enfant malade
- Article 17 : une taxe sur le tabac finance ces mesures



Syndicat des Internes des Hôpitaux de Paris

Syndicat Représentatif Parisien des Internes de  
Médecine Générale



## Les liens utiles :

- Toutes les informations en temps réel sur le site de l'Assemblée nationale : [Dossier contre les déserts médicaux](#)
  - PPL Garot n°682 (retirée) : [PPL n°682](#)
  - PPL Garot n°966 présentée : [PPL n°966](#)
  - Texte adoptée à la CAS et présenté en première lecture à l'assemblée nationale : [Texte adopté CAS](#)
  - Comptes rendus de la séance du 2 avril : [CR 1 du 02/04](#) et [CR 2 du 02/04](#)
  - Amendements en cours : [Amendements en cours](#)
- Les documents d'information par le SIHP/SRP-IMG :
  - Dossiers de presse : [SIHP](#) ou [SRP IMG](#)